

# ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de COLAYRAC-SAINT CIRQ

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

**Vu les** articles L 2213 - 1 et suivants Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'Etat d'application,

**Vu** la demande en date du 15 septembre 2023, par laquelle l'entreprise SAUR SUD Ouest Midi Pyrénées, dont le siège social est 1 chemin de l'Oustalet – 46800 MONTCUQ, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de renouvellement d'antenne EU, rue de la Cale

**Considérant que** les travaux se dérouleront le 25 septembre 2023 pour une durée de 22 jours,

## ARRETE

**Article 1°** : La circulation des véhicules et des poids lourds sera interdite sur la rue de la Cale et la route barrée durant toute la durée des travaux.

**Article 2°** : Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du 755 et 765 avenue de la libération durant toute la durée des travaux.

**Article 3°** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAUR.

**Article 4°** : La circulation des riverains et l'accès aux propriétés seront maintenus.

**Article 5°** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

**Article 6°** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7°** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 21 septembre 2023

Le Maire



Pascal de SERMET